



Reconstruction de la ligne à très haute tension entre Charleville-Mézières et Reims

Réunion d'information sur les travaux Novion-Porcien 3 février 2015

Compte-rendu

Une cinquantaine de propriétaires et exploitants agricoles se sont réunis dans la mairie de Novion-Porcien. Cette réunion, organisée par RTE et la Chambre d'agriculture des Ardennes, portait sur la préparation du chantier de la future ligne à très haute tension entre Charleville-Mézières et Reims. Tous les propriétaires et exploitants du secteur concernés par la ligne électrique avaient été invités par courrier nominatif. La réunion a débuté à 14h30, les échanges se poursuivant jusque vers 16h30.



Ouverture de la réunion et présentation du projet par RTE

Après accueil des participants, l'animateur annonce l'organisation de la réunion en deux temps :

- un premier temps d'explication du déroulement des travaux, des indemnités, des modalités de suivi du chantier et de présentation des intervenants sur le terrain (RTE, entreprises de chantier, Chambres d'agriculture et référents agricoles) ;
- un second temps d'échanges avec les participants.

La réunion a permis l'intervention de représentants de RTE :

- Francis KUZZAY, chargé des questions agricoles et qui veillera plus particulièrement au bon déroulement du chantier et au respect des engagements de RTE ;
- Denis HAJDUK, ingénieur travaux chargé du suivi du chantier ;
- Eric DECCUBER, assistant technique de contrôle.

Céline BORDRON de la Chambre d'Agriculture des Ardennes était également présente en tribune.

Les entreprises chargées des travaux étaient aussi représentées par :

- Christian FLEURY, conducteur de travaux (Eiffage Energie)
- Fabrice COLLIN, assistant de travaux (Eiffage Energie)
- Damien KANDULA, chargé d'affaires (Eiffage Energie)
- Franck BELOTTI, conducteur de travaux (SPIE Fondations)

En début de réunion, **Francis Kuzzay** rappelle brièvement les étapes de la concertation, avec notamment la signature en décembre 2014 d'une convention locale avec la Chambre d'agriculture pour définir les modalités de suivi du chantier et d'indemnités.

Denis Hajduk expose les principales étapes du chantier (réalisation des pistes d'accès, assemblage et levage des pylônes, déroulage des câbles...). Pour chacune des étapes, **Céline Bordron** détaille les principaux points de vigilance que les exploitants doivent intégrer afin de veiller au bon déroulement du chantier.

Céline Bordron commente ensuite les différentes indemnités versées à l'exploitant et au propriétaire et les actions à mettre en place dans le cadre des déclarations PAC.

Enfin **Francis Kuzzay et Céline Bordron** présentent les intervenants qui seront prochainement sur le terrain, et tout particulièrement les **référents agricoles du secteur** – exploitants volontaires chargés de veiller au bon déroulement du chantier - présents dans la salle.

Une « fiche-contacts » regroupant l'ensemble des coordonnées (téléphone portable notamment) de ces divers interlocuteurs a été distribuée à tous les participants.

Echanges avec l'assemblée

Une première question porte sur la coupe des bois. Denis Hajduk indique que les coupes sont prises en charge par RTE. Toutefois, si le propriétaire souhaite s'en charger lui-même - en tenant compte des contraintes environnementales issues de l'étude d'impact -, il touche alors une indemnisation pour ce travail de coupe. Le bois reste dans tous les cas propriété du propriétaire, qui peut préciser lors de l'état des lieux les longueurs de coupe souhaitées.

Une participante demande d'autres précisions sur ces coupes. Christian Fleury (Eiffage Energie) explique que les grumes de bois (coupes à 2 mètres) sont laissées en bord de chemin au plus proche de la parcelle. Si l'on se situe en limite de parcelle, le bois peut être laissé au pied de la souche coupée pour éviter toute confusion avec le propriétaire voisin.

Le Maire de Launois-sur-Vence demande à ce que les mairies soient prévenues des travaux hélicoptés ainsi que les offices de tourisme (notamment lors de rallyes équestres). Denis Hajduk confirme cette volonté d'information. Francis Kuzzay précise que la gêne est essentiellement liée aux vols stationnaires de l'hélicoptère (au niveau du pylône) et confirme le souhait d'être informé de la tenue d'évènements équestres.

Un participant s'intéresse à la coupe des bois en bordure des routes départementales gérées par le Conseil général (où il travaille). Francis Kuzzay affirme que le Conseil général a bien été informé de ces travaux. Christian Fleury explique que la coupe est effectuée seulement si la hauteur des arbres ne permet pas le respect de la distance de sécurité. Francis Kuzzay évoque par ailleurs la mise en place d'une Gestion Informatisée de la Végétation (GIV) qui permettra de suivre l'évolution des arbres et d'organiser leur entretien.

Un participant souhaite connaître la période de versement de l'indemnité des bois coupés. Francis Kuzzay distingue les indemnisations versées aux exploitants et celles versées aux propriétaires. Les exploitants toucheront prochainement les versements. Pour les propriétaires, il faut attendre la rédaction des conventions notariées par des notaires locaux, ce qui peut entraîner un allongement des délais.

Un agriculteur rappelle qu'il a demandé une étude d'impact pour son exploitation et souhaite notamment être rassuré pour la mise en place des clôtures. Céline Bordron (Chambre d'agriculture) indique que l'implantation des clôtures et portes dans les pâtures est réalisé par RTE, après une étude au cas par cas avec l'exploitant. Christian Fleury rappelle l'enjeu de permettre aux animaux d'accéder aux abreuvoirs. Francis Kuzzay insiste sur les engagements de RTE : clôturer les pâtures avec des barbelés (4 fils et non 3 comme prévu initialement) et créer des systèmes pour permettre la circulation des animaux y compris en traversant la piste d'accès (barrière amovible, cailloux plus fins). En cas d'impossibilité pendant le chantier d'assurer cette circulation, un point d'eau provisoire peut être mis en place.

Un éleveur s'interroge sur les conséquences pour les bêtes de la présence d'une plateforme d'assemblage avec passages d'hélicoptère le long de la pâture (plateforme 47). Denis Hajduk reconnaît qu'il y aura plusieurs journées de circulation d'hélicoptère, il faudra ces jours-là éloigner le bétail de la plateforme. L'entreprise de travaux peut à cet effet installer une clôture provisoire dans la pâture. Céline Bordron indique que des techniciens de la Chambre peuvent aider à mettre en place des solutions.

Une participante s'interroge sur le risque de divagation d'animaux et des responsabilités en cas de dégâts sur d'autres terrains. Francis Kuzzay insiste sur la volonté d'éviter les divagations et de mettre en place des mesures efficaces de prévention. En cas d'incident toutefois, RTE sera responsable. Il rassure l'assemblée, car d'expérience le risque d'effolement de bétail est minime (mis à part pour les chevaux de selle).

Un agriculteur regrette le maintien d'un contrôle pointilleux de l'Etat sur les déclarations PAC dans ces périodes de travaux. Céline Bordron insiste sur l'obligation de procéder à des déclarations conformes à la réalité, même si cela entraîne des démarches supplémentaires. Elle rappelle le travail préparatoire mis en place par la Chambre d'agriculture et l'élaboration de documents qui faciliteront ces déclarations (plans parcellaires, états des lieux...). Par ailleurs, la DDT des Ardennes dispose déjà des coordonnées de tous les exploitants concernés par le chantier et suivra avec bienveillance l'avancée des dossiers.

Un participant est surpris de ne pas voir d'écologistes dans l'assemblée notamment du fait des déboisements. Francis Kuzzay rappelle la concertation passée et indique que ces travaux ont fait l'objet d'une demande de dérogation d'espèces protégées ; un écologue travaille sur la préparation du chantier depuis fin 2013. Il évoque les modes opératoires différents (coupe hors des périodes sensibles) selon la nature des arbres et les espèces susceptibles d'y être présentes (chiroptères...) et souligne la surveillance du chantier par les services de l'Etat compétents. Il invite d'ailleurs les propriétaires souhaitant couper eux-mêmes les bois à prendre en compte ces enjeux environnementaux.

Un participant s'interroge sur les possibilités de replanter sous la ligne. Francis Kuzzay répond que certaines essences d'arbres peuvent être replantées (leur taille à maturité respectant la distance de sécurité avec les câbles), RTE s'engageant d'ailleurs à recréer un effet de lisière de part et d'autres de la ligne. Des cultures à gibier ou des haies peuvent par exemple être plantées.

Une participante rappelle la servitude de passage et demande si le propriétaire peut replanter. Francis Kuzzay répond que RTE donnera l'autorisation au propriétaire de replanter après avoir vérifié que l'essence d'arbre envisagée n'aura pas de conséquences sur la sécurité de l'ouvrage. Il insiste sur la nécessité d'informer RTE pour que cette information soit intégrée dans le plan de gestion de la végétation sous la ligne (et éviter une coupe par inadvertance des espèces replantées).

Un éleveur demande s'il sera possible d'installer des tôles au pied des pylônes pour constituer un abri pour le bétail. Bien que cela paraisse peu probable pour des raisons de sécurité et de pérennité de l'ouvrage, Denis Hajduk indique que cette demande doit être faite auprès du service d'exploitation de la ligne chez RTE, le GMR Champagne-Ardenne basé à Reims.

Un exploitant demande qui est chargé de l'entretien des pieds de pylônes. Francis Kuzzay rappelle que l'exploitant touche une indemnité à chaque échéance du bail intégrant l'entretien à sa charge du sol.

Une exploitante évoque la possibilité de conserver les pierres servant à la création des pistes d'accès. Francis Kuzzay indique que dans le cas de pistes d'accès « définitives », une convention de cession de piste est signée entre RTE, le propriétaire et l'exploitant. Par contre en cas de piste provisoire (et pour les plateformes) les matériaux, qui doivent être revalorisés, pourront être mis à disposition des mairies et associations foncières pour réutilisation.

Francis Kuzzay ajoute par ailleurs que les états des lieux concernent également les chemins d'exploitations et voiries communales, ces dernières étant filmés, avec constat d'huissier.

Un agriculteur demande si la déclaration PAC¹ ne peut pas être réalisée par la Chambre d'agriculture auprès de la DDT. Céline Bordron répond que réglementairement seul l'exploitant est légitime pour déclarer les surfaces de son exploitation. La Chambre d'agriculture peut cependant apporter son aide pour faciliter la démarche de l'exploitant.

Un exploitant demande des précisions sur le tri des terres. Francis Kuzzay rappelle que les entreprises de chantier doivent trier les terres : pour les pistes d'accès, il est décaissé 20 à 30 cm de terres végétales. Si des argiles sont trouvées elles sont évacuées et réutilisées lors des travaux de suppression des pylônes de la ligne actuelle lorsque celle-ci sera démontée vers 2017. RTE dispose par ailleurs d'un stock de 6 000 m³ de terres végétales (issues de l'extension du poste électrique de Seuil) qui pourront resservir au cours de ce chantier de démontage.

Une fois ces échanges terminés, des discussions sur des sujets plus particuliers se sont poursuivies en face à face à la fin de la réunion.

¹ La date du 15 mai a exceptionnellement été reportée au 9 juin cette année.